



Règlement intérieur

Médiathèque La Parenthèse

SOMMAIRE

1. Préambule	
2. Fréquenter la médiathèque	Page 2
3. Jouer dans l'espace gaming	Page 3
4. Participer aux animations	Page 3
5. Bénéficier des services de la médiathèque	Page 4
6. S'inscrire et emprunter des documents	Page 5
7. Accueillir des groupes et prêter aux collectivités	Page 7

1- Préambule

Le présent règlement fixé par arrêté municipal détermine les droits et devoirs des usagers de la médiathèque. Il s'applique également à toute personne de l'extérieur présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

La médiathèque a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

2- Fréquenter la médiathèque

Accès :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, "*nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage*".

Les horaires :

Les horaires d'ouverture au public, fixés par le Conseil Municipal, sont affichés à l'entrée de l'établissement et consultables sur le site internet.

Le public est averti des changements d'horaires lors de modifications saisonnières ou de circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque, par le biais de l'affichage, du site internet et des réseaux sociaux.

Accueil des mineurs :

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable (parent, éducateur...).

Les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, même en leur absence.

Règles de comportement :

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers, les locaux et le calme de ceux-ci, ainsi que les règles suivantes :

- Les usagers ne peuvent pas fumer dans l'enceinte de la médiathèque, comme dans tout lieu public.
- Les usagers doivent préserver la tranquillité du lieu par un usage adapté de leur appareil numérique : les sonneries doivent être en mode discret, les conversations téléphoniques se font dans le hall uniquement et la musique ou les vidéos s'écoutent avec un casque et non pas avec le haut-parleur.
- Le travail collectif est possible à la condition qu'il n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers.
- La consommation de boisson et d'aliment est permise dans le hall et le patio de la Parenthèse et n'est pas autorisée dans les espaces de la médiathèque. Il est cependant possible de boire

2- Fréquenter la médiathèque

Accès :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, *"nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage"*.

Les horaires :

Les horaires d'ouverture au public, fixés par le Conseil Municipal, sont affichés à l'entrée de l'établissement et consultables sur le site internet.

Le public est averti des changements d'horaires lors de modifications saisonnières ou de circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque, par le biais de l'affichage, du site internet et des réseaux sociaux.

Accueil des mineurs :

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable (parent, éducateur...).

Les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, même en leur absence.

Règles de comportement :

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers, les locaux et le calme de ceux-ci, ainsi que les règles suivantes :

- Les usagers ne peuvent pas fumer dans l'enceinte de la médiathèque, comme dans tout lieu public.
- Les usagers doivent préserver la tranquillité du lieu par un usage adapté de leur appareil numérique : les sonneries doivent être en mode discret, les conversations téléphoniques se font dans le hall uniquement et la musique ou les vidéos s'écoutent avec un casque et non pas avec le haut-parleur.
- Le travail collectif est possible à la condition qu'il n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers.
- La consommation de boisson et d'aliment est permise dans le hall et le patio de la Parenthèse et n'est pas autorisée dans les espaces de la médiathèque. Il est cependant possible de boire

2/7



Règlement intérieur

Médiathèque La Parenthèse

SOMMAIRE

1. Préambule	
2. Fréquenter la médiathèque	Page 2
3. Jouer dans l'espace gaming	Page 3
4. Participer aux animations	Page 3
5. Bénéficier des services de la médiathèque	Page 4
6. S'inscrire et emprunter des documents	Page 5
7. Accueillir des groupes et prêter aux collectivités	Page 7

1- Préambule

Le présent règlement fixé par arrêté municipal détermine les droits et devoirs des usagers de la médiathèque. Il s'applique également à toute personne de l'extérieur présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

La médiathèque a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

de l'eau avec sa bouteille ou sa gourde. La consommation de boisson chaude est également permise dans le salon actualité à l'entrée de la médiathèque.

- Les usagers veillent cependant à jeter les déchets dans les poubelles et à laisser l'espace propre après leur passage. Des moyens de nettoyage sont mis à leur disposition si nécessaire.
- La consommation d'alcool, en dehors de temps de convivialité proposés par l'établissement, est interdite.
- L'introduction dans le bâtiment d'animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, exception faite des chiens d'assistance, est interdite.
- Les moyens de locomotion tels que les rollers, trottinettes, etc. sont à déposer dans le hall du bâtiment.
- Des casiers sont mis gratuitement à la disposition du public pour conserver les effets personnels. Ceux-ci restent malgré tout sous la responsabilité de leur propriétaire.

Tout comportement portant atteinte aux personnes (public, personnel), aux biens, à la sécurité et au calme des lieux, entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

Tout vol ou dégradation du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale pourra entraîner des poursuites judiciaires et impliquera la réparation du dommage à la charge du responsable.

Les objets personnels restent sous l'entière responsabilité des usagers. La ville de Ballan-Miré ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations survenus dans les locaux de la médiathèque.

3- Jouer dans l'espace gaming

L'espace numérique est ouvert à tous, à partir de 6 ans, de façon gratuite.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable dans l'espace gaming.

Pour les enfants jusqu'à 10 ans, un adulte responsable doit être présent dans la médiathèque.

L'espace gaming est accessible contre remise d'un document établissant l'identité, avec nom et prénom : carte de lecteur, carte de transport, carte scolaire ou d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire, passeport, carnet de correspondance...

Les téléphones portables et les cartes bancaires ne sont pas acceptés.

Les sessions de jeu sont limitées à 45 minutes par jour et par personne.

4- Participer aux animations

Les animations proposées à la médiathèque sont gratuites et ouvertes à tous, sur réservation.

La réservation en ligne permet de garantir votre place dans le respect des capacités d'accueil.

Fondées sur l'expérience acquise, différentes consignes peuvent s'ajouter afin de créer les conditions d'animation les plus favorables : présence ou non des parents, tranches d'âge ciblées, tenue préconisée...

Le site internet vous renseigne précisément sur ces conditions particulières.

Pour les enfants de moins de 10 ans présents aux ateliers sans parents, ces derniers se doivent de rester dans le bâtiment tout le temps de l'activité.

Le respect des horaires d'animation est impératif. Les retardataires ne pourront pas être acceptés.

En cas de désistement, vous devez annuler formellement votre participation dès que possible afin de libérer le créneau pour d'autres usagers.

5- Bénéficiaire des services de la médiathèque

Consulter les documents sur place :

La consultation sur place des documents est gratuite.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller, les orienter et les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

Un poste informatique est également à la disposition du public pour consulter le catalogue en ligne et prendre connaissance de la collection.

Une partie de cette collection est conservée dans des réserves non accessibles au public. Les usagers peuvent librement solliciter un document conservé dans ces réserves auprès du personnel.

Utiliser les postes informatiques

Plusieurs postes informatiques sont à la disposition du public pour un usage libre.

Une pièce d'identité est demandée. En effet, conformément à la législation en vigueur, un registre des consultations est tenu par le personnel précisant l'identité de l'utilisateur, le poste et l'horaire de l'utilisation. De plus, un système d'enregistrement des données de navigation est mis en place. Conformément au RGPD, les données sont effacées au bout d'un an.

Les utilisateurs sont responsables de leurs actes et de leur navigation.

Ainsi et de façon générale sont interdits :

- Tout site contrevenant à la législation en vigueur sur le territoire national ;
- Les sites érotiques ou pornographiques ;
- Les sites de vidéo streaming ou de téléchargement pair à pair ne respectant pas la législation concernant la propriété intellectuelle, hors abonnements de la médiathèque.

En aucun cas, la médiathèque pourra être tenue pour responsable pour une usurpation d'identité, pour des vols de données personnelles ou des actes de piratage.

Photocopies et impressions :

Des photocopies ou des impressions peuvent être effectuées, leur tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les livres et revues peuvent être reproduits partiellement à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent.

6- S'inscrire et emprunter des documents

Conditions d'inscription :

Pour emprunter les documents de la médiathèque, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte de lecteur avec un abonnement valide.

Cette carte est délivrée à toute personne qui souhaite adhérer, sur présentation :

- D'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois portant nom et adresse du lecteur ou de son représentant ;
- Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité d'un adulte responsable qui doit signer une autorisation et justifier de leur adresse.

Le tarif de l'abonnement est défini par le conseil municipal.

L'abonnement est valable un an. Le renouvellement se fait sur présentation des mêmes pièces justificatives.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont fixés par la médiathèque et portés à la connaissance du public par affichage interne, guide du lecteur et site internet de la médiathèque.

La carte de lecteur :

La carte de lecteur est individuelle et personnelle. Elle doit être présentée à chaque opération de prêt.

L'utilisateur (ou son représentant légal) est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. Il devra en signaler le plus tôt possible toute perte ou vol.

Le remplacement d'une carte est soumis à tarification. Un changement de carte ne modifie pas l'échéance d'une inscription.

Les prêts à domicile

Les usagers inscrits à la médiathèque peuvent emprunter les documents choisis et les emmener à leur domicile.

Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de détérioration significative d'un document, il devra en effectuer le remplacement.

Il est formellement interdit d'annoter ou de souligner, même au crayon à papier, le texte des ouvrages consultés ou empruntés.

Le prêt des documents audiovisuels est strictement réservé à une utilisation privée dans le cadre du « cercle de famille ». La loi interdit la copie, le prêt, la projection ou l'audition en public, même gratuitement.

Les usagers doivent prendre soin des documents et supports : toute altération ou détérioration doit être signalée au personnel. Il est déconseillé d'effectuer soi-même des réparations de documents (pas d'utilisation de ruban adhésif, ni de nettoyage des supports).

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. Les mineurs peuvent emprunter des DVD et des jeux vidéo, sous réserve des restrictions d'âge indiqués sur ces derniers, conformément à la classification nationale établie par le CNC (Centre National de la Cinématographie) et le PEGI (Pan European Game Information) pour les jeux vidéo.

Les documents empruntés peuvent être restitués aux heures d'ouverture de la médiathèque ou par l'intermédiaire de la boîte de retour située sur le parvis de la Parenthèse.

Règles complémentaires concernant les prêts

Limitation des nouveautés : les documents neufs étant les plus demandés, une limite de 3 nouveautés par carte est définie.

Prolongation des prêts : les usagers peuvent prolonger une fois la durée de leur prêt si les conditions suivantes sont réunies :

- Le document n'est pas une nouveauté
- Le document n'est pas réservé par un autre lecteur
- L'éventuel retard est inférieur à 7 jours

Réservation : Chaque usager peut réserver des documents qui seront mis de côté pour lui dès qu'ils seront disponibles. Après notification, il dispose d'un délai de 10 jours pour les retirer, après quoi les documents seront remis en circulation.

Retard et non-restitution des documents

En cas de perte des documents, l'utilisateur est invité à remplacer le document par un document identique en très bon état.

A défaut, l'usager peut rembourser le document ou l'appareil selon la grille forfaitaire établie par décision municipale.

Les DVD, acquis avec des droits spécifiques pour les bibliothèques, ne peuvent pas être rachetés par les usagers. Ils doivent ainsi être remboursés selon le tarif forfaitaire.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour : lettre de rappel, suspension du droit de prêt, émission d'un titre de recette.

Après trois courriels de rappel, une lettre sera envoyée par recommandé avec accusé de réception. A la suite de ces démarches, une mise en recouvrement est assurée par le Trésor public. Le montant de ce titre de recette représentera un montant forfaitaire pour chaque type de document, établi par décision municipale. D'éventuels frais de recouvrement peuvent s'ajouter au total.

7- Accueillir des groupes et prêter aux collectivités

Les groupes peuvent être accueillis à la médiathèque pour une visite libre ou pour une animation.

Ces accueils se font sur rendez-vous. Les encadrants restent en permanence responsables de leur groupe.

Les collectivités peuvent également bénéficier de prêts de documents, après signature d'une convention.

Il est rappelé que la loi interdit la projection en public, même gratuitement (établissements scolaires, maisons de retraite, foyers de jeunes, associations...).

Application du règlement

Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est librement accessible au public. Il est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et disponible sur le portail de la médiathèque.

Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Ce règlement annule et remplace le précédent, daté du 22 novembre 2016.



[Signature]

7/7

